

Les principes de la protection intégrée

SOURCE : Portail ECOPHYTO - PIC

🔺 Définition

Selon la notion européenne, la protection intégrée implique la prise en considération attentive de toutes les méthodes de protection des plantes disponibles. Elle intègre les mesures appropriées qui découragent le développement des populations d'organismes nuisibles et maintiennent le recours aux produits phytosanitaires et à d'autres types d'interventions à des niveaux justifiés des points de vue économiques et environnementaux.

Les méthodes de protection intégrée doivent réduire ou limiter au maximum les risques pour la santé humaine et l'environnement et privilégier la croissance de cultures saines en veillant à perturber le moins possible les agro-systèmes. Pour cela, il s'agit de s'appuyer en priorité sur les mécanismes naturels de lutte contre les ennemis des cultures.

La protection intégrée comprend huit principes définis dans l'annexe 3 de la directive 2009/128/CE.

🔺 Premier principe : Prévention

Des interventions à l'amont permettent réduire à la source les dommages causés par les bio-agresseurs.

- En limitant le potentiel infectieux
Exemple : réduire l'inoculum de la campagne suivante (gestion des résidus de récolte, des fruits tombés,...)
- En évitant les attaques
Exemple : décaler les cycles par rapport aux bio-agresseurs (choix variétaux, dates de semis,...)
- En atténuant la pression par la mise en condition favorable de la culture et défavorable des bio-agresseurs
Exemple : choix variétaux, éclaircissage, épamprage, rotations,...

🔺 Second principe : Surveillance

Une surveillance régulière des parcelles de l'exploitation permet de mieux connaître l'état sanitaire des cultures. Des piégeages peuvent être mis en œuvre pour surveiller les populations de ravageurs.

Pour vous aider, reportez-vous aux avertissements agricoles disponibles dans votre secteur et aux Bulletins de Santé du Végétal (BSV) régionaux. Ils sont disponibles sur le site de la DRAAF : draaf.rhone-alpes.agriculture.gouv.fr.

🔺 Troisième principe : N'intervenir que si nécessaire

Le principe de la protection intégrée limite le recours aux produits phytosanitaires au strict nécessaire. Pour cela, il convient de s'appuyer sur la surveillance des cultures, les outils et modèles d'aide à la décision et les seuils d'intervention.

Seuil d'intervention = Seuil économique de nuisibilité. La baisse de rendement ou de qualité est supérieure au coût moyen d'intervention. Ils sont spécifiés dans les BSV.

🔺 Quatrième principe : Privilégier les méthodes alternatives

Méthodes préventives : diminution de la conservation et de la contamination par les bio-agresseurs.

Exemple : rotation des cultures, choix variétaux, favoriser les auxiliaires et la bio-diversité fonctionnelle...

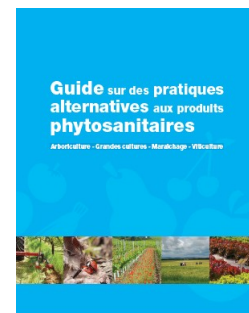
Méthodes de rattrapage : action curative sur les populations existantes.

Exemples : désherbage mécanique, lâchers d'auxiliaires

Pour vous aider, vous pouvez consulter :

→ le site ECOPHYTO-PIC : www.agriculture.gouv.fr/ecophyto-pic

→ le guide Rhône-Alpes sur les techniques alternatives disponible sur le site de la **DRAAF** : **rubrique ECOPHYTO** → **Tester, démontrer les changements de pratiques**



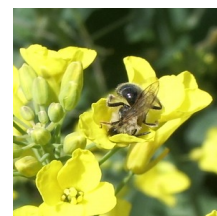
Focus réglementaire sur les produits alternatifs

Macro-organismes	Micro-organismes et médiateurs chimiques	Substances naturelles
Décret du 30/01/2012 sur l'entrée dans le territoire de macro-auxiliaires non indigènes Arrêté du 28/06/2012 sur la composition du dossier de demande d'autorisation	Règlement n°1107/2009 CE de juin 2009 sur la mise sur le marché des produits phytosanitaires	Règlement n°1107/2009 CE de juin 2009 sur la mise sur le marché des produits phytosanitaires Décret du 25 juin 2009 sur les préparations naturelles peu préoccupantes (PNPP)

Ainsi les substances classées "fertilisants" ne peuvent théoriquement pas être utilisées pour des visées de protections phytosanitaires. En effet, leur effet protection n'a pas été officiellement évalué.

Cinquième principe : Choisir des produits phytosanitaires spécifiques

Choisir le ou les produits adaptés au couple spectre d'action x efficacité de la cible visée. A efficacité égale, retenir le produit ayant le moins d'effets négatifs. S'aider des informations des fiches de données de sécurité (<http://www.quickfds.com>) et des étiquettes des produits (toxicité, effets non intentionnels, phénomènes de résistance, qualité de récolte, transferts vers l'eau, l'air...)



Sixième principe : Ajuster l'utilisation des produits phytosanitaires

- Adapter les doses et fréquences d'application à la pression des bio-agresseurs. *Prendre en compte, par exemple, le stade des adventices, la surface foliaire à couvrir, le mode d'action des produits.*
- Traiter en conditions climatiques favorables (*vent, hygrométrie, température*).
- Traiter avec un matériel correctement réglé et entretenu.
- Mettre en œuvre des techniques pour limiter les phénomènes de dérive (*buses, panneaux récupérateurs,...*).
- Envisager l'utilisation de matériels de traitement en localisé (*désherbage sur le rang,...*)
- Le recours à des équipements de précision (GPS, fermeture par tronçons, RTK,...) permet de caler les apports au plus juste à la parcelle en appliquant la dose juste à l'hectare, en limitant les pertes en bordure, en diminuant les sur et sous-dosage.

Septième principe : Lutter contre l'apparition de résistances

- Alternier ou associer des familles chimiques de modes d'action différents
- Attention aux fractionnements et aux fortes infestations
→ **traiter à dose efficace**
- Limiter le nombre d'application pour une même famille de produits par campagne

**Ne pas utiliser un mélange dont l'un des produits est soumis à une résistance
→ risque de résistance croisée**

Huitième principe : Evaluer la réussite

Il est important de vérifier la réussite des actions et de leurs combinaisons mises en œuvre durant la campagne pour en tirer des enseignements pour les années ultérieures.

L'analyse se fait en prenant en compte :

- La pression parasitaire de l'année
- Les luttes préventives mises en œuvre
- Les luttes curatives mises en œuvre
- Les incidents imprévus de la campagne



Pour plus d'informations :

contacter votre conseiller Chambre d'agriculture au **04-75-82-40-00**

consulter les sites : <http://www.agriculture.gouv.fr/ecophyto-pic> et <http://www.synagri.com/>

